REPUBLIQUE FRANCAISE

### **VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille dix-sept, le **29 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 23 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre** 

Nombre de Conseillers

en exercice: 33

PECOUL, Maire

**PRESENTS:** 

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

29

MM. BOISSET, CERLES, DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes LAFOND (jusqu'à la question n° 26), LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL MONTEORT MM, PAULONCY PERGET, PRADEAU

MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, PRADEAU, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme

Nombre de votants : VILLER.

29

<u>ABSENTS</u>:

Date de convocation :

23 juin 2017

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Thierry ROUX

Date d'affichage :

6 juillet 2017

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale absente

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 27

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Emilie LARRIEU

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Agnès MOLLON

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal absent

<> <> <> <>

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170629-DELIB170602-BF Date de télétransmission : 03/07/2017 Date de réception préfecture : 03/07/2017

Riom

Secrétaire de Séance : Catherine VILLER

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

### **QUESTION N° 2**

**OBJET**: Budget Principal: décision modificative n° 1

**RAPPORTEUR: Emilie LARRIEU** 

Question étudiée par la commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 15 juin 2017.

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> décision modificative (DM) de l'année relative au budget principal. Elle intègre notamment les notifications des dotations émanant de l'Etat, et l'état fiscal 1259 notifiant les bases d'imposition prévisionnelles ainsi que les allocations compensatrices à percevoir.

### **Concernant le fonctionnement**, la section s'équilibre à − 612 375 €.

En recettes, parallèlement à la notification de l'état fiscal 1259 relatif aux bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice en cours, le produit fiscal estimé au stade du budget primitif (11 780 000 €) n'a pas lieu d'être corrigé, et ce dans l'attente des notifications de bases définitives en fin d'année. Des corrections doivent en revanche être apportées aux allocations compensatrices de la fiscalité locale à percevoir pour 2017. Elles s'établissent globalement à 500 160 € en 2017 contre 447 155 € sur 2016 compte tenu de l'effet induit principalement par l'article 75 de la Loi de finances pour 2016 qui a réinstauré l'exonération à la taxe d'habitation de certains contribuables (sous condition de ressources) telle que prévue au I de l'article 1414 du CGI. L'allocation compensatrice pour la TH est ainsi notifiée à 442 514 € contre 312 808 € en 2016. Si le budget primitif avait prévu cette évolution, il doit toutefois être ajusté à la hausse (+ 22 514 €). Quant aux autres allocations compensatrices, elles jouent pleinement leur rôle de « variables d'ajustement » et enregistrent une baisse de nouveau significative, et ce au-delà des prévisions budgétaires primitives: l'allocation compensatrice au titre de la TP passe de 66 565 € à 20 717 €, et celle relative aux taxes foncières passe de 67 800 € à 39 629 €.





Pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF) notifiée pour 2017, elle est en baisse très significative (1 057 755 € contre 1 413 375 € en 2016). Elle doit faire l'objet d'une importante correction financière dans la mesure où la base de la prévision est amputée de la « contribution au redressement des comptes publics » prélevée en charges en 2016 (503 657 €) contrairement à 2015. Pour 2017, cette contribution est ramenée à 250 387 € parallèlement à la réduction de moitié prévue pour le bloc communal. L'importante minoration de la dotation forfaitaire résulte également du nouvel écrêtement subi : ce dernier a même doublé entre 2016 et 2017 passant de 58 334 € à 117 200 €. Cet écrêtement particulièrement significatif sur 2017 en lien vraisemblablement avec les mouvements territoriaux, est de nature à financer, à « enveloppe normée constante », les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF telles que celles liées à la population et à la progression de la péréguation verticale. A contrario, il convient également de préciser que la « dynamique de la population » (+ 115) se confirme même si c'est dans une moindre mesure que l'année précédente (+ 297); elle se traduit financièrement par un effet positif de 11 967€ (+ 30 888 € en 2016). Quant à la partie péréquatrice, l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est confirmée et même confortée (+ 25 173 €) compte tenu du recentrage du nombre de bénéficiaires; la dotation de solidarité rurale (DSR) notifiée pour 2017 est portée à 208 179 € (183 950 € en 2016) en lien avec le renforcement de la péréquation verticale.

Sur le volet ressources, si l'EPCI a confirmé l'attribution de la solidarité communautaire aux communes, cette dernière doit être légèrement corrigée à la baisse (- 1 447 €) sur la base des critères définis par Riom Limagne et Volcans (population pour 80%, effort fiscal pour 10%, potentiel financier pour 10%, et application d'une fourchette d'évolution de + ou − 0,11% par rapport à l'année précédente) par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2017.

Dans le cadre de l'utilisation des gymnases riomois par les collégiens et lycéens, ce n'est plus le Conseil départemental et le Conseil régional qui participent en fonction de la quote-part d'occupation des sites concernés mais cela est facturé directement auprès des établissements. Il est ainsi procédé à une reventilation budgétaire.

Enfin, au niveau des opérations d'ordre touchant aux travaux en régie qui procèdent d'une valorisation d'interventions patrimoniales réalisées par les services, il convient de tenir compte d'ajustements des plans de charges dans le domaine de la voirie et des espaces verts. C'est pourquoi, il est procédé à une minoration des recettes de fonctionnement, ainsi qu'à une baisse des fournitures de voirie, concomitamment à une minoration des travaux prévus.

En dépenses, il est notamment prévu la réduction de la subvention d'équilibre à verser au CCAS. Cela fait suite à une optimisation budgétaire des amortissements à consentir par l'établissement public en matière patrimoniale, et Accusé de réspitation la la subvention sollicitée (- 31 304 €).

Date de réception préfecture : 03/07/2017



D'autres minorations de dépenses sont prévues dont principalement le volet « autres charges exceptionnelles » (- 220 000 €) dans la mesure où la concrétisation de l'indemnité de résiliation anticipé d'un bail commercial ne se traduira comptablement que sur l'exercice 2018.

Il convient également de noter que le montant notifié tout récemment concernant le prélèvement de la commune de Riom au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2017 (303 150 € contre 543 766 € pour 2016) est nettement inférieur à celui auquel il pouvait être envisagé au stade de la budgétisation primitive (590 000 €) parallèlement au maintien par la Loi de finances pour 2017 du FPIC à 1 milliard d'euros au niveau national. Cela s'appuie notamment sur le fait que les ensembles intercommunaux qui ont fusionné, et sur lesquels s'appuie la base de calcul du FPIC, en ont retiré avantage par rapport aux territoires inchangés en termes notamment de potentiel financier agrégé de référence. Le nouvel ensemble intercommunal (RLV + communes membres) est ainsi prélevé à hauteur de 1 421 153 €. La commune de Riom contribue à elle seule à 21,3% sur la base de la répartition de droit commun.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs d'été, il convient de modifier la structure budgétaire prévisionnelle (à volume constant) de manière à tenir compte de la reprise en régie de la prestation antérieurement délivrée par la FAL.

Au titre des participations, le volume budgétaire prévu peut être minoré de 20 000 €.

Enfin, l'équilibre de la section nécessite un prélèvement sur les dépenses imprévues de 24 436 €.

### **Quant à la section d'investissement**, elle s'équilibre à 163 911,09€.

Le volet « recettes » intègre de nouvelles subventions d'équipement qui ont été notifiées à la commune depuis le vote du Budget primitif. Ainsi, la DM opère notamment les inscriptions des aides régionales (52 034 €) et européennes (215 420 €) obtenues au titre de l'équipement numérique des écoles, et du soutien départemental dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église Notre Dame du Marthuret (145 201 €).

Le FCTVA peut être revalorisé de 32 729€ et être porté à 1 172 729€ corrélativement aux investissements financés sur 2016.

A contrario, le produit des amendes de police notifié pour 2017 connait une baisse importante comparativement à 2016, passant de 359 191 € à 196 662 €. Cette baisse est supérieure à celle envisagée au stade du budget prévisionnel (- 53 338 €).





Enfin, l'emprunt inscrit au stade du primitif, à hauteur de 2 353 241,91 €, peut être minoré pour s'établir à 2 100 000 €.

En dépenses, parallèlement à la finalisation des études portant sur certains projets et dans le prolongement des résultats des consultations conduites, il est procédé aux modifications en plus ou en moins de certaines enveloppes budgétaires.

La décision modificative intègre ainsi certaines budgétisations supplémentaires concernant principalement des travaux de voirie (+ 350 000 €), mais également des travaux bâtimentaires tels que ceux prévus sur le gymnase de la Varenne (+ 130 000 €) et sur la salle du Rexy (+ 150 000 €).

La budgétisation au titre des achats de biens d'équipements doit être accrue compte tenu de la mise en œuvre au 1<sup>er</sup>/01/18 de la dépénalisation et de la décentralisation du stationnement (horodateurs).

Parallèlement à ces budgétisations supplémentaires, des minorations d'enveloppes sont prévues. Il s'agit principalement de celles portant sur les travaux des écoles (- 320 000 €) dans la mesure où la rénovation des satellites de la cuisine est reportée à l'été 2018 suite à appel d'offres infructueux, sur les réparations de patrimoine bâti (- 134 815 €), sur l'éclairage public (- 100 000 €), et sur les travaux (notamment électriques) prévus à l'église Saint Amable qui interviendront sur l'exercice 2018 (- 60 000 €).

En études, parallèlement au transfert de la compétence à l'EPCI, des crédits ouverts au titre du PLU et du PSMV peuvent être supprimés.

Le niveau de remboursement du capital de la dette peut également être minoré (- 67 396  $\in$ ) du fait notamment de la 1ère échéance d'amortissement en 2018 du prêt à taux zéro de 1 million d'euros obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (-50 000  $\in$ ).

Enfin, l'enveloppe « dépenses imprévues » est prélevée de 150 000 €.





Le détail par ligne pour les deux sections est présenté dans le tableau qui suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Article	Chapitre	LC	Libellé	Montant
60623	011	6923	alimentation extrascolaire élémentaire	300,00
60628	011	6735	pharmacie extrascolaire	100,00
60633	011	403	fournitures de voirie	-20000,00
6068	011	6738	autres fournitures extrascolaire élémentaire	1600,00
6135	011	20068	locations voirie	3000,00
6135	011	386	locations espaces verts	131,00
615232	011	27386	entretien éclairage public	7000,00
6188	011	396	frais divers voirie	-2000,00
6188	011	5838	autres frais divers culture	-411,00
6188	011	5846	autres frais divers EAP	-200,00
6188	011	6954	autres frais divers cimetière	-730,00
6188	011	2443	autres frais divers état civil	730,00
6188	011	6740	autres frais divers extrascolaire élémentaire	2500,00
6231	011	14271	annonces urbanisme	2000,00
6247	011	6741	transport extrascolaire	2500,00
6247	011	10646	transport collectif	4450,00
6261	011	15347	frais d'affranchissement	4500,00
6281	011	8844	cotisations service culture	411,00
6281	011	28427	cotisations EAP	200,00
62878	011	11875	remboursement frais FAL	-43700,00
6288	011	11876	autre service extérieur commune de Loubeyrat	6340,00
65548	65	6953	autres contributions	-20000,00
657362	65	15554	subvention CCAS	-31304,00
6574	65	2916	fonds d'initiative sports	1500,00
678	67	8972	autres charges exceptionnelles	-220000,00
73916	014		contribution au redressement des finances publiques	-1613,00
73925	014	23277	FPIC	-286850,00
6811	042	1534	dotation aux amortissements régularisation	1607,00
022	022	8146	dépenses imprévues	-24436,00
			TOTAL DEPENSES	-612375,00





70878	70	28426	facturation utilisation gymnases par les collèges et lycées	61100,00
73212	73	9354	dotation de solidarité communautaire	-1447,00
7411	74	801	dotation globale de fonctionnement	-551858,00
74121	74	7003	dotation de solidarité rurale	14179,00
74123	74	2511	dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	25173,00
7472	74	17890	subventions et participations Région utilisation gymnases	-15300,00
7473	74	3211	subventions et participations Département utilisation gymnases	-45800,00
74833	74	6713	attributions compensatrices au titre de la TP	-28283,00
74834	74	6716	attributions compensatrices au titre des taxes foncières	-14071,00
74835	74	6712	attributions compensatrices au titre de la TH	22514,00
722	042	8257	opération d'ordre - travaux en régie	-80000,00
7811	042	22233	régularisation amortissements	1418,00
TOTAL RECETTES				-612375,00

### **INVESTISSEMENT**

Article	Chapitre	LC	Libellé	Montant
202	20	13033	frais d'études P.L.U.	-34663,49
2031	20	8186	PSMV	-8952,00
2031	20	21127	étude parc du cerey	-5000,00
2031	20	13119	diagnostic chaufferie	2000,00
204182	204	28415	fonds de concours SBA PAV (points d'apports volontaires)	-50000,00
2111	21	15518	acquisitions foncières terrains nus	59000,00
2112	21	1420	acquisitions foncières terrains de voirie	-30000,00
2115	21		acquisitions foncières terrains bâtis	-50000,00
2182	21	1111	véhicules	120000,00
2184	21	20013	mobilier archives	-3000,00
2184	21	9347	mobilier M Genest	-50000,00
2188	21	13029	mobilier urbain	-10000,00
2188	21	6803	matériel Rexy Dumoulin	520,00
2188	21	16571	matériel service culture	-520,00
2188	21	16573	matériel cimetière	320,00
2188	21	8335	horodateurs (dépénalisation)	450000,00
2313	23	1099	réparation patrimoine bâti	-134815,42
2313	23	1136	travaux écoles	-320000,00
2313	23	6859	travaux Rexy	150000,00
2313	23	16582	travaux église Saint-Amable	-60000,00
2313	23	17828	travaux gymnase de la Varenne	130000,00
2315	23	21105	travaux PAV (points d'apports volontaires)	50000,00
2315	23	2055	travaux éclairage public	-100000,00
2315	23	27406	travaux avenue de Châtel	350000,00

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170629-DELIB170602-BF Date de télétransmission : 03/07/2017 Date de réception préfecture : 03/07/2017



2315	040	20037	travaux en régie (voirie)	-70000,00	
2315	040		travaux en régie (espaces verts)	-10000,00	
281578	040		régularisation amortissements	2,00	
28182	040		régularisation amortissements	16,00	
28183	040		régularisation amortissements	1299,00	
28184	040	15512	régularisation amortissements	100,00	
28188	040		régularisation amortissements	1,00	
2112	041	10678	acquisition de terrains à titre gratuit	5000,00	
020	020	10703	dépenses imprévues	-150000,00	
1641	16		remboursement capital de la dette	-50000,00	
16876	16	6006	autre dette EPF-SMAF	-17396,00	
			TOTAL DEPENSES	163911,09	
10222	10	1448	FCTVA	32729,00	
1312	13		subvention régionale (TNI)	52034,00	
1317	13		subvention FEDER équipement TNI écoles	215420,00	
1323	13		subvention département (Marthuret)	145201,00	
13258	13	22206	Subventions SIEG	18500,00	
1342	13	6836	amendes de police	-53338,00	
1641	16	10530	emprunt	-253241,91	
2804132	040		régularisation amortissements	1,00	
28051	040		régularisation amortissements	2,00	
281578	040		régularisation amortissements	4,00	
28158	040		régularisation amortissements	9,00	
28182	040		régularisation amortissements	839,00	
28183	040		régularisation amortissements	140,00	
28184	040		régularisation amortissements	610,00	
28188	040	6832	régularisation amortissements	2,00	
1021	041	16694	acquisitions à titre gratuit	5000,00	
			TOTAL DESCRIPTION	163911,09	
TOTAL RECETTES					

### Le Conseil Municipal est invité à :

approuver les modifications budgétaires décrites ci-dessus relatives au budget principal.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 29 juin 2017

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170629-DELIB170602-BF Date de télétransmission : 03/07/2017 Date de réception préfecture : 03/07/2017

**B**1000

signé Pierre PECOUL

Le Maire,